

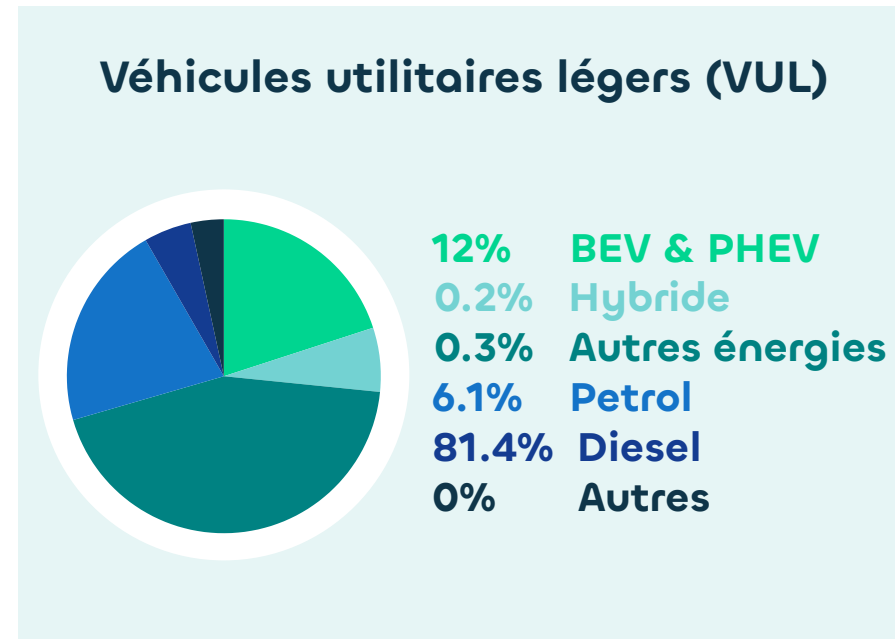
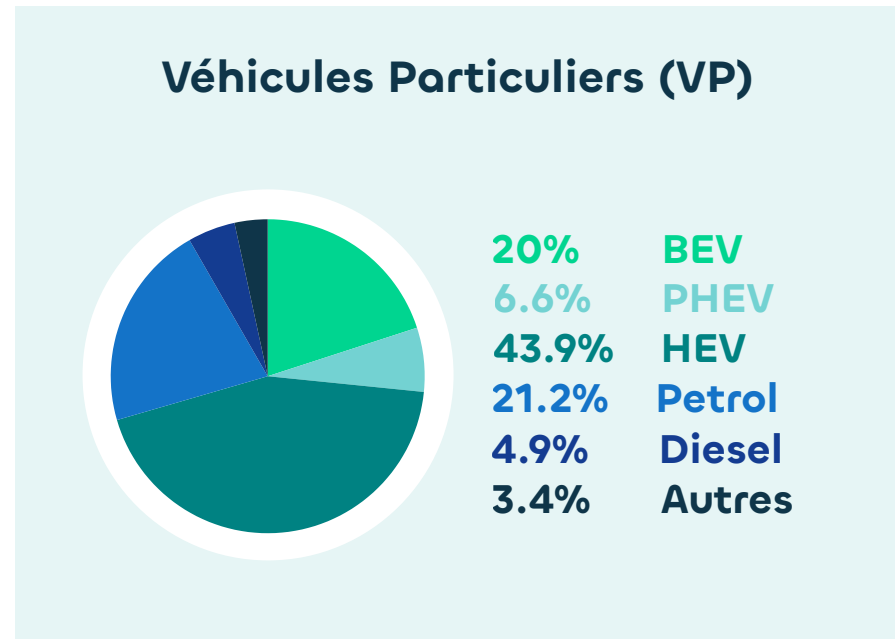


Adoption des véhicules électriques

Score 15/25

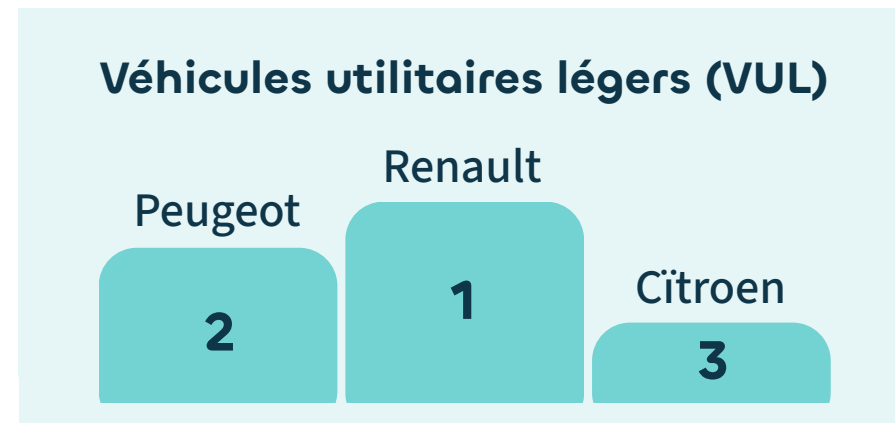
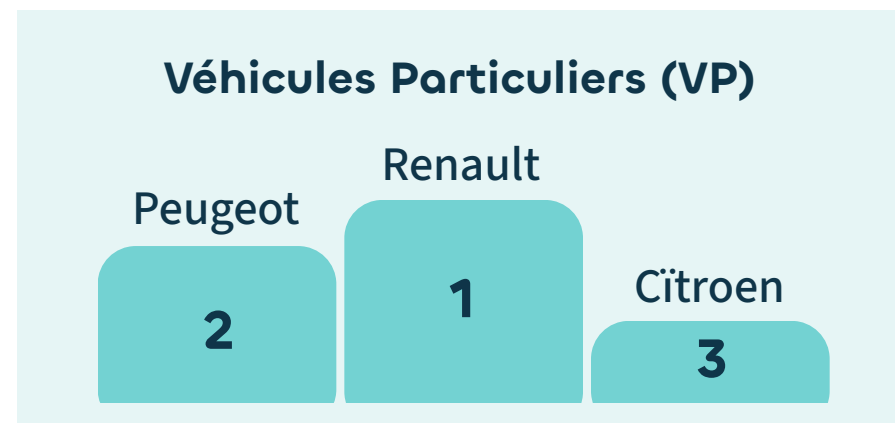
Répartition des motorisations

Marché total, sur la base des immatriculations 2025



Marques B2B les plus immatriculées

Sur la base des immatriculations 2025



Evolution 2025 vs 2024

Ensemble du marché VP

- +1% BEV
- 27% PHEV
- +1% Thermiques

TOP 3 BEV

Ensemble du marché VP

- 1 Renault 5
- 2 Tesla Model Y
- 3 Citroën ë-C3

Top 3 VUL électriques

Ensemble du marché VUL

- 1 Renault Kangoo E-Tech
- 2 Peugeot E-Partner
- 3 Citroën E-Berlingo

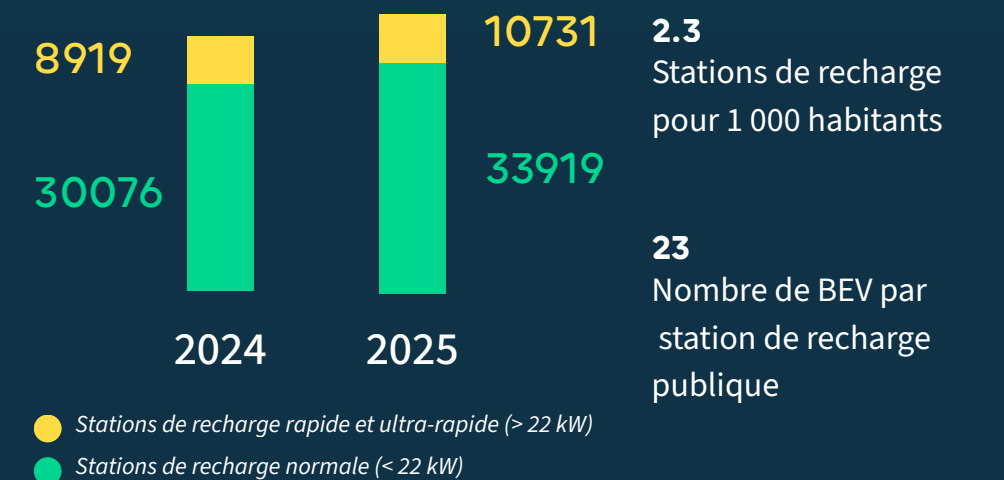
Indice de maturité électrique (65/100)



TCO électrique vs thermique Score 17/30



Réseau de recharge Score 13/30



Impact environnemental Score 4/5

Intensité carbone de 53 gCO₂e/kWh, avec 92 % d'électricité bas carbone et 25 % d'origine renouvelable.

Fiscalité & réglementation Score 13/30

<https://www.ayvens.com/fr-fr/>



Fiscalité & réglementation

Taxes d'immatriculation et avantages fiscaux

- Malus CO₂ (véhicules particuliers uniquement) : seuil fixé à 108 g CO₂/km pour toute immatriculation à partir du 1er janvier 2026.
- Malus au poids (véhicules particuliers uniquement) : seuil fixé à 1 500 kg pour les véhicules thermiques, hybrides rechargeables, hybrides et mild hybrid.
- Les PHEV avec une autonomie urbaine supérieure à 50 km bénéficient d'un abattement de 200 kg ; les HEV/MHEV d'un abattement de 100 kg. Les BEV sont totalement exonérés.
- TVS – taxe sur le CO₂ et les polluants atmosphériques (véhicules particuliers uniquement) : nouveaux barèmes. Les PHEV et HEV ne sont plus exonérés depuis 2025. Seuls les BEV restent exonérés.
- TAI – Taxe Annuelle Incitative relative à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : taxe annuelle applicable si une entreprise de plus de 100 véhicules n'atteint pas l'objectif annuel de 18 % de véhicules à faibles émissions dans sa flotte (VP + VUL).

Avantage fiscal pour les entreprises

Impôt sur les sociétés (25 % en moyenne) appliqué à la part non déductible du leasing, pour les véhicules particuliers uniquement, selon les émissions de CO₂ du véhicule. Avantage important pour les BEV : un plafond d'amortissement plus élevé est autorisé, avec la possibilité de déduire le prix de la batterie. Résultat : une réintégration fiscale quasi nulle et donc une fiscalité entreprise réduite.

Avantage salarié

Depuis la réforme de l'avantage en nature véhicule de 2025, deux cas de figure s'appliquent :

- Pour un véhicule mis à disposition d'un conducteur avant le 1er février 2025, l'avantage en nature est calculé comme suit : 30 % du loyer mensuel ou 9 % du prix d'achat du véhicule si le carburant pour usage privé n'est pas inclus ; 40 % du loyer mensuel ou 12 % du prix d'achat du véhicule si le carburant pour usage privé est inclus. Pour les BEV : abattement de 50 %.
- Pour un véhicule mis à disposition d'un conducteur après le 1er février 2025, l'avantage en nature est calculé comme suit : 50 % du loyer mensuel ou 15 % du prix d'achat du véhicule si le carburant pour usage privé n'est pas inclus ; 67 % du loyer mensuel ou 20 % du prix d'achat du véhicule si le carburant pour usage privé est inclus. Pour les BEV : abattement de 70 % si le véhicule dispose d'un éco-score favorable — notamment lorsqu'il est produit en Europe ; aucun abattement si le véhicule ne dispose pas d'un éco-score favorable.

Impact : hausse de +67 % de l'avantage en nature pour les véhicules thermiques, MHEV, HEV et PHEV ; niveau d'avantage en nature nettement plus faible pour les BEV, uniquement s'ils bénéficient d'un éco-score favorable.

Aide à l'achat

Programme CEE - Certificats d'Économies d'Énergie - Possibilité d'obtenir une participation financière de la part de contributeurs, comme les fournisseurs d'énergie, pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique à batterie (BEV).

- VP électrique : de 480 € à 600 €
- VUL électrique : de 4 100 € à 5 100 €
- Montants variables selon les conditions d'éligibilité et la taille de la flotte.

Aide à l'installation de bornes de recharge

- Plus d'incitations financières pour l'installation de bornes de recharge en entreprise ou pour les flottes, sauf si les bornes sont rendues accessibles au public.
- Depuis le 1er janvier 2025, les entreprises ne disposant pas de bornes sur leur parking — à raison d'1 point de recharge pour 20 places de stationnement — s'exposent à une pénalité financière.

Cadre réglementaire

- Restrictions de circulation dans les grandes villes lors des pics de pollution, selon la classification Crit'Air.
- ZFE : dispositif supprimé à partir d'avril 2026.
- Réglementation CAFE, développement du vélo en libre-service.